

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE 17/09/2019
 ADRESSE DU CONTRÔLE avenue Paul Deschanel 121
 (étage 4eme Gauche) - 1030 Schaerbeek

AGENT VISITEUR Chirel Ngueuem
 TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)

Ref. 66/2019/73925/01:1



› D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation avenue Paul Deschanel 121 (étage 4eme Gauche) - 1030 Schaerbeek
 Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
 Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
 Propriétaire Vincent Marie
 Responsable des travaux non communiqué

› D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
 Code EAN non communiqué
 Numéro du compteur 50046259
 Index jour/nuit 012853/
 Type de raccordement souterrain
 Câble comp. sur tableau XVB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 3x230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 25A

› C O N T R ô L E

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Sans objet

Nombre de tableaux 1

Nombre de circuits 8

Circuits	5 x disj mono	3 x disj mono	
Protection	20 A	10 A	
Section (mm ²)	2,5	1,5	
Conclusion	OK	OK	

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	56,4MΩ	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	51,4
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	Le salon - la / les chambre(s) - le hall		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 17/09/2019 , l'installation électrique de avenue Paul Deschanel 121 (étage 4eme Gauche) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Ref. 66/2019/73925/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête. - Art 86

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, d'enregistrer dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service
0800 82 171